

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 09 NOVEMBRE 2022

A 19 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 09 du mois de NOVEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 novembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Grégory DELAUNE, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN),

Absente : Mme Charlène MARIE

Désigné secrétaire de séance : Mme Myriam PRAUD

////////////////////////////////////

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-034 - Affaires financières : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Les membres du Conseil Municipal sont invités à statuer sur les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public.

Il est précisé que, malgré les nombreuses relances effectuées par le comptable public auprès des créanciers, ce dernier n'a pu procéder au recouvrement des impayés pour cause d'insolvabilité.

Sur l'avis de la Commission Finances du 26 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables telles que transmises par le Trésor Public pour la somme de 152,04 euros.

Monsieur le Maire précise que ces admissions en non-valeur sont présentées par le Trésor Public quand ce dernier n'a pu, malgré toutes ses prérogatives pour obtenir le paiement de la dette, recouvrer la créance.

DEL2022-035 - Affaires financières : Approbation de la décision modificative n° 2

Il est rappelé que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote alors des décisions modificatives.

Ces dernières ont pour objet de prévoir des crédits nouveaux et/ou de réduire des crédits déjà votés pour équilibrer le budget.

Sur l'avis de la Commission Finances du 26 octobre 2022,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits du budget principal comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap/art	Libellé de la dépense	Montant	Chap/art	Libellé de la recette	Montant
023	Virement à la section d'investissement	16 000 €	70/70323	Redevance d'occupation du domaine public	19 000 €
011/60612	Energie – Electricité	30 000 €	70/7083	Perte recette occupation du domaine public	-30 000 €
011/60621	Combustibles	5 000 €	73/73111	Impôts directs locaux	112 000 €
011/60622	Carburants	10 000 €	73/73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 800 €
011/611	Contrats de prestations de services	53 000 €	73/7336	Droits de place	13 500 €
011/6132	Locations immobilières	213 000 €	70/70688	Autres prestations de services	213 000 €
011/6226	Honoraires	15 000 €	73/7362	Taxes de séjour	34 700 €

011/6232	Fêtes et cérémonies	-77 000 €	74/74121	Dotation de solidarité rurale 1 ^{ère} fraction	69 000 €
011/6257	Réceptions	110 000 €	74/7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	22 500 €
012/6413	Chargés de personnel	40 000 €	013/6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	23 000 €
014/739223	Fonds de péréquation	6 000 €	75/752	Revenu des immeubles	3 500 €
65/657362	Subvention au CCAS	60 000 €	75/7588	Autres produits de gestion courante	3 000 €
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000 €			
TOTAL		486 000 €	TOTAL		486 000 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap/art	Libellé de la dépense	Montant	Chap/art	Libellé de la recette	Montant
16/1641	Remboursement du capital des emprunts	16 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	16 000 €
TOTAL		16 000 €	TOTAL		16 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires comme présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'une autre décision modificative sera présentée au prochain conseil municipal pour les derniers ajustements de l'année.

DEL2022-036 - Affaires financières : Attribution d'une subvention à l'école privée de la Guérinière pour financer l'organisation d'une classe de neige

Dans le cadre de sa politique de développement d'actions éducatives en faveur des scolaires, la commune soutient les écoles en subventionnant des projets présentant un intérêt éducatif et pédagogique certain.

Ainsi, depuis plusieurs années, la commune verse aux écoles des subventions finançant l'organisation de classes de découverte.

Par courrier en date du 1^{er} octobre dernier, l'école privée de La Guérinière a sollicité la Commune pour le financement d'une classe de neige en faveur des élèves domiciliés à Barbâtre.

Le séjour aura lieu du 16 au 21 janvier 2023 à Gavarnie dans les Pyrénées et quatre enfants originaires de Barbâtre (sur un total de 15 élèves) participeront à cette classe de découverte.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le montant de la participation communale pour le financement de cette classe de neige à hauteur de 150 € par élève.

Pour information, cette demande formulée par les écoles privées de l'île a pour habitude de se renouveler tous les 3 ans et aucune aide à l'activité de char à voile ne sera sollicitée en 2023 par l'école privée.

Sur l'avis de la Commission Finances du 26 octobre 2022 soumettant le versement de cette subvention à la production de la liste des élèves ayant participé au séjour ainsi que des pièces justificatives (factures),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à l'école privée de La Guérinière pour l'organisation d'une classe de neige en janvier 2023 à hauteur de 150 € par élève sous condition de production de la liste des élèves ayant effectivement participé au séjour et des pièces justificatives,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Madame Catherine COESLIER précise que la subvention sera versée directement à l'OGEC et qu'un courrier d'information de l'aide communale sera adressé aux parents.

Monsieur Michel MORACCHINI indique qu'il votera contre cette délibération tant que l'école publique sera en danger. Il précise que cette aide accordée à l'école privée n'incite pas les parents à privilégier l'école publique.

Monsieur le Maire souligne que l'école privée de la Guérinière subit elle aussi une baisse de ses effectifs. La politique en terme d'habitat menée par l'équipe municipale va dans le sens du maintien des écoles sur le territoire. Il indique aussi que certains parents inscrivent leur enfant dans une école extérieure à la commune de résidence par commodité.

Madame Emmanuelle FOUASSON précise que, malheureusement, il y a trop peu de naissances. Monsieur le Maire précise à nouveau que le travail fait actuellement sur le logement notamment à travers la concertation lancée récemment sur le projet urbain des Oyats va dans le bon sens. L'absence de professeurs ou un problème avec un enseignant peut aussi motiver les parents à inscrire leur enfant dans une autre école.

Monsieur Alain CIEREN souligne que l'intérêt de l'enfant est à privilégier.

DEL2022-037 - Affaires financières : Attribution d'une subvention à l'école publique pour financer l'organisation d'une classe de découverte

Dans le cadre de sa politique de développement d'actions éducatives en faveur des scolaires, la commune soutient les écoles en subventionnant des projets présentant un intérêt éducatif et pédagogique certain.

Ainsi, depuis plusieurs années, la commune verse aux écoles des subventions finançant l'organisation de classes de découverte.

Par courrier en date du 13 octobre dernier, l'école publique « La Rose des Dunes » a sollicité la commune pour le financement d'une classe de découverte en faveur des élèves de CP, CE1 et CE2.

Ce séjour organisé avec une classe de l'école publique de Notre-Dame-de-Monts aura lieu en Auvergne au printemps 2023 et concerne 24 élèves.

Le coût approximatif de ce voyage pour les deux classes sera de 17 200 €, soit 8 400 € pour l'école publique « La Rose des Dunes ».

Le montant minimum nécessaire au financement de cette classe de découverte est de 3 500,00 €.

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à l'école publique « La Rose des Dunes » pour l'organisation d'une classe de découverte au printemps 2023 à hauteur de 150 € par élève inscrit à l'école publique et participant au voyage scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Madame Catherine COESLIER indique que l'aide de 150 € par élève est supérieure au montant demandé par l'école publique.

Madame Florence BURNEAU précise que c'est le premier voyage scolaire après covid.

DEL2022-038 - Affaires financières : Demande de subvention LEADER pour l'installation de toilettes sèches

Soucieuse d'une gestion écologique des déchets, la commune de Barbâtre développe, depuis 2019, l'installation de toilettes sèches dans les lieux les plus protégés du littoral afin de diminuer sa propre consommation d'eau potable mais aussi dans un but de sensibilisation aux économies d'eau.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du conseil municipal l'installation d'un quatrième équipement financé à plus de 70 % par le programme européen LEADER.

Le choix s'est porté sur l'acquisition d'une toilette à lombricompostage qui s'inscrit pleinement dans la préservation de l'environnement.

Compte tenu de l'éligibilité de ce projet au financement européen du programme LEADER, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du gestionnaire de Vendée des Iles sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses retenues en €		Ressources		
Poste de dépenses	Euros HT	Financeurs	Euros	%
Devis Sanisphère	39 895,00	FEADER	28 000,00	70.18 %
		Autofinancement commune de Barbâtre	11 895,00	29.82 %
Total	39 895,00	Total	39 895,00	

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'acquisition d'une toilette sèche d'un montant de 39 895 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention FEADER de 28 000 € pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives liées à cette affaire.

*Monsieur le Maire indique que le dossier sera étudié par le GAL (Groupe d'Actions Locales).
Madame Sylvie GUEGUEN précise que le système retenu d'une toilette à lombricompostage est le plus performant.*

Monsieur le Maire indique que ces toilettes sont installées sur des sites dénués de réseaux.

Monsieur Philippe MAURICE pose la question d'une ouverture plus longue des sanitaires.

Madame Sylvie GUEGUEN souligne qu'une période d'ouverture plus longue pose un problème de vandalisme surtout hors saison.

Madame Florence BURNEAU propose une ouverture le week-end.

Monsieur le Maire lui indique que la gestion par les services municipaux poserait problème et que ces lieux sont appréciés des adolescents.

Madame Christianne COGNEE demande si l'implantation est déjà choisie.

Monsieur le Maire lui précise que cela reste à définir et émet une préférence pour que l'installation soit à proximité de la plage en sachant que le lieu retenu doit être sur le domaine communal.

DEL2022-039 - Affaires générales : Approbation du rapport des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée – Année 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le contenu du rapport d'activité de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Considérant que la commune adhère en tant qu'actionnaire minoritaire à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,

Considérant que cette dernière a pour vocation d'apporter à chaque actionnaire son expertise dans les différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitations ou artisanales), la création et la construction de bâtiments et enfin dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique.

Considérant que le rapport transmis présente un bilan des décisions et des actions engagées dans les différents champs de compétence de la SPL,

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, sont invités à approuver le rapport des représentants des collectivités au conseil d'administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport des représentants des collectivités au conseil d'administration de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'année 2021 tel que présenté dans le document annexé.

Monsieur le Maire indique que les petites communes ont recours au service de l'ASCL de Vendée car elles n'ont pas les moyens d'ingénierie souvent nécessaires dans le montage de projets. Il précise que chaque année, l'un des représentants de la commune participe à une réunion au cours de laquelle le bilan d'activité est présenté.

DEL2022-040 - Affaires culturelles : Versement de la participation financière 2022 au Groupement d'Intérêt Public La Déferlante

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Barbâtre est membre du Groupement d'Intérêt Public « La Déferlante » dont l'objet est de contribuer au développement et à la création d'activités culturelles pluridisciplinaires tout en favorisant leur diffusion auprès d'un large public sur 11 communes du littoral de Loire-Atlantique (Saint-Brévin-les-Pins, Pornic) et de Vendée (Noirmoutier-en-l'Île, Barbâtre, La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Bretignolles-sur-Mer et La Tranche-sur-Mer).

Lors de l'assemblée générale du GIP *La Déferlante*, il a été procédé à l'appel à participation pour l'année 2022 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Pour rappel, chaque commune membre du GIP verse une contribution financière composée d'une part fixe de 3 750 € et d'une part variable indexée sur le nombre d'habitants de la commune.

Pour 2022, la participation variable est de 0,063 € par habitant. Le montant des sommes à payer pour la commune s'établit donc de la façon suivante :

Participation fixe	Nombre d'habitants	Participation variable	Participation globale
3 750,00 €	1 777	111,951 €	3 861,95 €

Pour information, en 2021, le montant de la participation de la commune s'était élevé à 3 861.64 € (participation fixe 3 750 € + participation variable 111.64 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la commune de BARBATRE établie à hauteur de **3 861,95 €** au **GIP La Déferlante** pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

DEL2022-041 - Affaires sportives : Dénomination de la salle des sports

Afin de doter la salle des sports d'une véritable identité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une dénomination qui fera de cet équipement un lieu identifiable de tous.

Sur proposition des membres de la commission Sports, le nom de la future salle des sports est à choisir parmi la liste suivante :

- Salle des sports *Les Cyprès*
- Salle des sports *La Gaudinière*
- Salle *Sportilia*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE** la dénomination de la salle des sports *Les Cyprès*,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur Philippe MAURICE indique que d'autres propositions de nom ont été formulées et que seules 3 d'entre elles ont été retenues par les membres de la commission Sports. Monsieur Michel MORACCHINI précise que le nom doit, à ses yeux, être en relation avec le lieu d'implantation de la salle.

DEL2022-042 - Environnement : Inscription d'un sentier pédestre au label départemental *Sentier « les Portes de l'Ile »*

Par courrier en date du 17 décembre 2021, la commune a sollicité le Conseil Départemental de la Vendée pour l'inscription du sentier pédestre dénommé « Les Portes de l'Ile » au label départemental pour les sentiers et chemins piétonniers.

En effet, ce sentier dessert une zone naturelle et patrimoniale remarquable puisqu'elle compte parmi ses sites les plus intéressants, les lieux suivants : Pointe de la Fosse, passage du Gois, polder de Sébastopol...

Celui-ci répond, par ailleurs, aux critères demandés par le département pour ce label, notamment les critères suivants : sentier de plus de 4 kilomètres, balisage, intérêt paysager et patrimonial, inscription du chemin au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

La commune de BARBATRE, en sollicitant ce label, s'engage à :

- Garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;

- Assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débranchage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- Garantir le balisage de l'itinéraire susmentionné par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionnée...);
- Installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Après avoir pris connaissance des critères requis pour une labellisation de sentier au label départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la labellisation auprès du Département du sentier dénommé « **Les Portes de l'Île** » situé sur la commune de Barbâtre et présenté dans les documents en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental,
- **AUTORISE** la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le SIG départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée,
- **AUTORISE** la promotion du sentier (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernées se trouvant sur le sentier.

Madame Sylvie GUEGUEN précise que le sentier existe déjà et qu'il s'agit, en l'espèce, d'obtenir sa labellisation.

DEL2022-043 - Urbanisme : Projet d'aménagement de « La Gaudinière » - Validation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) - Autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de saisir Monsieur le Préfet pour prescrire les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation - Autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du secteur « La Gaudinière »

Il est rappelé que la commune de Barbâtre a signé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée le 8 août 2018 une convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'aménagement sur le secteur de La Gaudinière.

Cette convention détaille notamment dans son article 8.2 la démarche d'acquisition de l'EPF au moyen de l'acquisition amiable, de l'exercice du droit de préemption et/ou de la procédure d'utilité publique et de la voie d'expropriation.

L'EPF de la Vendée a ainsi engagé des démarches amiables en vue de l'acquisition des parcelles constitutives du périmètre d'intervention.

A ce jour, ces démarches n'ont pas permis à l'EPF DE LA VENDEE d'acquérir la totalité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Malgré les meilleurs efforts employés pour ces négociations et compte-tenu des difficultés d'acquisition, ces démarches risquent de ne pas pouvoir aboutir à des acquisitions amiables.

C'est pourquoi la maîtrise totale de l'emprise foncière du projet implique nécessairement de recourir à une procédure d'expropriation, en parallèle de la poursuite des démarches amiables qui continueront tout au long de la procédure.

Il convient donc de lancer une procédure d'expropriation au bénéfice de l'EPF de la Vendée pour acquérir les terrains nécessaires au projet. La mise en œuvre de cette procédure d'expropriation conduit notamment à solliciter le Préfet de la Vendée en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique le programme d'aménagement de La Gaudinière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P et parcellaire, d'autoriser l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site de La Gaudinière.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU la convention opérationnelle d'action foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 8 août 2018,

VU la délibération du conseil municipal de Barbâtre en date du 08 décembre 2021 approuvant le périmètre de D.U.P,

VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,

VU l'Estimation Sommaire et Globale de la DRFiP Pays de la Loire en date du 23 novembre 2021,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre situé sur l'Ilot de La Gaudinière est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat dans le centre-bourg,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront peut-être pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur du site de La Gaudinière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête préalable à la D.U.P. tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête parcellaire tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive l'enquête publique nécessaire à la procédure d'expropriation,
- **AUTORISE** l'EPF de la Vendée à mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de La Gaudinière,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de LA ROCHE SUR YON,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique que la moitié du périmètre a déjà été acquis à l'amiable par l'intermédiaire de l'EPF et qu'il convient maintenant de lancer l'expropriation pour que le projet urbain puisse aboutir en sachant que la possibilité de vente à l'amiable est maintenue.

Monsieur le Maire précise que le quartier est destiné à la résidence principale et que ce projet est relativement novateur pour les communes de littoral.

Monsieur le Maire souligne que le Préfet a lui-même lancé l'étude pour un quartier résilient.

Monsieur Cyril PETRARU souhaiterait connaître la superficie du projet.

Monsieur le Maire lui répond que le projet porte sur un hectare et précise que le service des Domaines a fait une estimation à partir des ventes réalisées dans le quartier.

DEL2022-044 - Affaires foncières : Régularisation de la parcelle AM 542 dans la rue de l'Angle

Le Conseil municipal est informé que Madame Françoise GAUTIER a hérité, il y a quelques années de son père, d'une parcelle cadastrée AM 542, d'une superficie de 16 m² et située rue de l'Angle.

La route ayant été élargie sur ce secteur, cette petite parcelle a, de fait, été intégrée dans la voirie communale et cette situation n'a jamais été régularisée. Madame Françoise GAUTIER demande donc que cette parcelle soit officiellement rattachée au domaine public communal. Ce transfert de propriété aura lieu à l'euro symbolique.

Sur l'avis favorable de la Commission Voirie du 14 octobre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la demande de Madame Françoise GAUTIER est légitime et que la parcelle AM 542 située dans la rue de l'Angle appartient à la commune, du fait de son intégration dans la voirie communale et ce, depuis plusieurs années,
- **DIT** que ce transfert de propriété aura lieu à l'euro symbolique,
- **DEMANDE** que la commune fasse appel à un géomètre pour réaliser le bornage de la voie et que la prise en charge de ces frais par la commune soit mentionnée dans l'acte à intervenir,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la conclusion de ce dossier.

DEL2022-045 - Ressources humaines : Recensement 2023 de la population - Création d'un poste d'agent coordonnateur et de cinq postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Sylvie Gueguen

Le Conseil Municipal est informé qu'à partir du 19 janvier 2023, la commune va, de nouveau, procéder au recensement de sa population sous la direction des services de l'INSEE.

Si le recensement permet d'établir le nombre d'habitants sur la commune et les caractéristiques en termes d'âge, de profession, de conditions d'hébergement, etc..., il découle de cette population officielle le nombre d'élus siégeant au conseil municipal mais aussi le montant des participations de l'Etat telle que la Dotation Globale de Fonctionnement, la mise en œuvre de projets d'équipements collectifs adaptés au développement de la commune.

Pour faciliter ce recensement de population, la commune est amenée à faire appel à un coordonnateur et à cinq agents recenseurs rémunérés sur le budget communal dans les conditions qu'il convient de définir.

Le coordonnateur sera recruté dès le mois de novembre afin de suivre une formation, préparer la communication et mettre à jour les listes d'adresses ainsi que le découpage du territoire dans l'application Omer.

La commune sera découpée en 5 secteurs, appelés districts. Ces derniers seront répartis entre les cinq agents recenseurs chargés d'effectuer l'enquête de recensement qui débutera le 19 janvier pour se terminer le 18 février.

Chaque agent recenseur sera recruté par arrêté de vacation.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord pour le recrutement d'un agent administratif territorial du 18 novembre 2022 au 2 mars 2023 dans le rôle de coordonnateur et de 5 agents recenseurs en fixant les modalités de rémunération suivantes :

Agent Coordonnateur :

- Rémunération selon la grille indiciaire

Agents Recenseurs :

- Rémunération à la feuille de logement : 1,26 €
- Rémunération au bulletin individuel : 1,68 €
- Forfait pour la tournée de reconnaissance : 100.00 €
- Forfait 2 séances de formation : 68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document nécessaire à cette affaire,
- **Engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire indique que le recrutement du coordonnateur est déjà acté et que les 5 agents recenseurs seront choisis prochainement.

Madame Sylvie GUEGUEN précise qu'un article va paraître dans la Balise.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour informer leur voisinage en résidence principale de l'intérêt du recensement de population.

Il précise que les dates sont fixées par l'INSEE.

Madame Sylvie GUEGUEN indique que la déclaration en ligne est possible.

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Registre des décisions	
2022DEC005	Location d'un poste d'amarrage à la Sté Croisières Inter Iles d'une durée de 3 ans renouvelable une fois sur la base d'une redevance annuelle fixée à 8 % du billet aller simple + le montant de la redevance domaniale dû par la commune à l'Etat
2022DEC006	Location d'un poste d'amarrage à la Sté Freyssinet du 1 ^{er} mai au 31 octobre 2022 pour une redevance fixée à 1440 €
2022DEC007	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un manège sur le parking de la Billardièrre par Mr Matron pour une durée de 2 mois moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire de 2100 € par mois
2022DEC008	Attribution des marchés de travaux d'aménagement d'un cimetière à la Sté ID VERDE CHARIER TP pour les lots 1 et 2 d'un montant respectif de 298 159.48 €HT et 210 159.30 €HT
Liste des renoncations de DIA et des préemptions du 15 juin au 29 septembre	

DIA08501122C0036	Parcelle AS0218-18 Rue de la Pointe
DIA08501122C0037	Parcelle AS0211-18 rue de la Pointe
DIA08501122C0038	Parcelle AH0443-Rue du Moulin
DIA08501122C0039	Parcelle AK0018-Rue des Onchères
DIA08501122C0040	Parcelles ZM0129, ZM0131-14 rue du Fief du Moulin
DIA08501122C0041	Parcelles AB0158, AB0406, AB0407-15 rue des Provinces
DIA08501122C0042	Parcelle AB0375-54 Résidence les Jardins de Noirmoutier
DIA08501122C0043	Parcelle ZD0392-Les Billettes
DIA08501122C0044	Parcelle ZD0400-Chemin de la Grande Ilette
DIA08501122C0045	Parcelles AB0022, AB0046, AC0295-60 Boulevard de l'Atlantique
DIA08501122C0046	Parcelle ZI0329-Chemin du Grand Cloudy
DIA08501122C0047	Parcelle ZI018036-Chemin des Pâquerettes
DIA08501122C0048	Parcelle ZD0304-34 rue des Billettes
DIA08501122C0049	Parcelle AL0179-56 rue de la Frandière
DIA08501122C0050	Parcelle ZK0598-6223 rue de la Gaudinière
DIA08501122C0051	Parcelle ZH0039-19 Chemin de la Blancharderie
DIA08501122C0052	Parcelles AM0201, AM0255-9 rue des Crevettes
DIA08501122C0053	Parcelles ZH0372, ZH0373-11 A rue des Peupliers
DIA08501122C0054	Parcelle ZK0343-13 rue des Lilas
DIA08501122C0055	Parcelle ZL0415-Rue des Lys
DIA08501122C0056	Parcelles AM0422, AM0423-28 rue de l'Estacade
DIA08501122C0057	Parcelle AH0235-58 Rue de La Poste
DIA08501122C0058	Parcelle ZL0100-29 rue du Centre
DIA08501122C0059	Parcelle ZK0430-17 rue des Lilas
DIA08501122C0060	Parcelle AH0237-4 Sentier des Ormeaux
DIA08501122C0061	Parcelles ZI0156, ZI0162, ZI0163, ZI0164-9 impasse du Moulin Revers
DIA08501122C0062	Parcelles AB0375, AB0376, AB0377, AB0378, AB0379-Avenue des pins
DIA08501122C0063	Parcelle ZL0416-La Barre Raguideau
DIA08501122C0064	Parcelles ZK0066, ZK0693-3 rue des Polders
DIA08501122C0065	Parcelle AM0556-120 Rue du Prau
DIA08501122C0066	Parcelle ZN0078-36 rue de la Maison Rouge
DIA08501122C0067	Parcelle ZI0125-71 rue de la Fosse
DIA08501122C0068	Parcelle AL0335-56 B rue du Prau
DIA08501122C0069	Parcelle AL0242-6 rue des Crevettes
DIA08501122C0070	Parcelle AO0168-139 rue de l'Escapade
DIA08501122C0071	Parcelle AD0498-Rue de la Poste
DIA08501122C0072	Parcelles ZN0332, ZN0350, ZN0348-Route du Pont Grand sans Armes
DIA08501122C0078	Parcelle ZN0190-32 Rue de la Maison Rouge
NO8522486501	Parcelle ZC107- Terrain agricole la Borderie Est avec la SAFER
NO8522486601	Parcelle ZC107- Terrain agricole la Borderie Est avec la SAFER
NO8522511901	Parcelle ZC108- Terrain agricole la Borderie Est avec la SAFER

NO 8522618501

Parcelle ZB114- Terrain agricole Grand Cloudy Nord (sollicite l'intervention de la SAFER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 36.

Le Maire,
Louis GIBIER



Le secrétaire de séance,
Myriam PRAUD



